

NOTE IMPORTANTE : *cette version est une traduction de la version originale anglaise.*

**CENTRE DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS SPORTIFS DU CANADA (CRDSC)
SPORT DISPUTE RESOLUTION CENTRE OF CANADA (SDRCC)**

**N° de dossier: SDRCC 23-0654
(TRIBUNAL ORDINAIRE)**

**ANONYMISÉ
(Demandeur)**

ET

**HOCKEY CANADA
(Intimé)**

DÉCISION SUR LA DEMANDE D'APPEL

Devant :

Matthew Wilson – Unique arbitre

Présents à l'audience :

Pour le demandeur : Mère du demandeur
Christopher Considine (Avocat)

Pour l'intimé : Nathan Kindrachuk
Adam Klevinas (Avocat)

DÉCISION SUR L'APPEL

Il s'agit d'un appel interjeté par le demandeur contre une sanction disciplinaire imposée par Hockey Canada.

Il n'y a eu aucune objection à ma compétence pour connaître de cet appel.

Les parties ont convenu que l'identité du demandeur resterait anonyme.

J'ai déjà rendu deux décisions dans cette affaire. Il n'est pas nécessaire de passer les faits en revue encore une fois.

Après avoir pris en considération les observations des parties, j'ai décidé de substituer les mesures suivantes à la sanction imposée au demandeur :

Le demandeur devra purger une période de probation qui prendra fin le 12 juillet 2024. Durant la période de probation, le demandeur devra respecter un contrat de comportement établi par son académie de hockey. Il devra également rédiger un document et un exposé qu'il présentera à ses camarades de classe au sujet de l'incident et des leçons qu'il en a tirées.

Le demandeur devra compléter le questionnaire de l'outil Flag Tool for Sport de Play Safe BC (ou autre alternative approuvée par BC ou Hockey Canada) sous la supervision d'un parent durant sa période de suspension et de probation, et avant d'être autorisé à recommencer à jouer.

Le demandeur sera suspendu de tous les matchs jusqu'au 14 octobre 2023 et s'abstiendra volontairement de participer à son match prévu le 15 octobre 2023. Il lui sera permis de participer aux activités sur la glace, autres que les matchs, à compter du 22 septembre 2023. Il y a lieu de préciser qu'à compter du 3 septembre 2023, le demandeur sera autorisé à participer aux activités hors glace sous la supervision du personnel de l'école.

Je remercie M^e Klevinas et M^e Considine pour leurs solides plaidoyers et leur professionnalisme tout au long de cette procédure.

Fait à Whitby, le 17 août 2023.

Matthew Wilson, Arbitre